

Le président de la 4^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative, notamment le deuxième alinéa de l'article R 611-10 ;

D E C I D E :

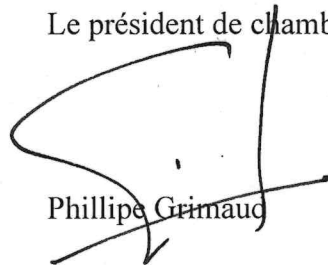
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Virginie Restino, présidente assesseur, à Mme Aurore Fougères, rapporteure, et à M. Nicolas Zabka, rapporteur pour accomplir les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-7-2, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R.612- 5, R.613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La décision du 1^{er} septembre 2025 du président de la 4^{ème} chambre donnant délégation au président-assesseur et aux rapporteurs de la 4^{ème} chambre de la cour administrative d'appel de Toulouse est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mme Virginie Restino, présidente assesseur, à Mme Aurore Fougères, rapporteure, et à M. Nicolas Zabka, rapporteur et sera affichée dans le hall de la Cour.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2026

Le président de chambre,



Phillipe Grimaud